

PERMIS NAUTIQUE

CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

Entre : bateau école **PERMIS NAUTIQUE**, L'établissement de formation, 10, RUE DES BOLINCHEURS 29900 CONCARNEAU
Tel : 09.51.00.29.29, contact@permis-nautique.com / N° d'agrément : n°029052/2014, ou un autre lieu de formation,

Et : Mlle, Mme, Mr : **Le candidat**

Adresse :

Code postal, ville :

Téléphone : Adresse E-MAIL :

Il est convenu ce qui suit :

Tarifs : Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :		
O - Permis mer côtier « STANDARD »	O - « PERFECTIONNEMENT » avec aller-retour aux Glénan	O - Permis mer côtier « DUO » (Tarif par personne dans le cas d'une inscription à partir de 2 simultanément).
6h30 de cours de code, 1h30 de théorie pratique, 2h00 de pratique (conduite)	perfectionnement de 3 heures, valable pour 1 à 4 personnes, prestation en supplément du prix de la formation (carburant, nettoyage, caution inclus).	6h30 de cours de code, 1h30 de théorie pratique, 2h00 de pratique (conduite)
Tarif: 325€ (tva 20% - 54,17€ - 270,83€ ht)	Tarif: 180€ (tva 20% - 30€ - 150€ ht)	Tarif: 300€ (tva 20% - 50€ - 250€ ht)
OPTIONS:		
0 – Livret du candidat: 11€ (tva 5,5% - 0,57€ - 10,43€ ht) OBLIGATOIRE A TOUTE FORMATION.		
0 - Livre de code Vagnon: 14€ (tva 5,5% - 0,73€ - 13,27€ ht)		
0 - Livre de tests: 14€ (tva 5,5% - 0,73€ - 13,27€ ht)		
0 - Cours particulier de 1 heure: 60€ ttc (tva 20% - 10€ - 50€ ht)		

TOTAL: réglé par O – Chèque. O – Espèces. O – Virement.

Lieu de formation: Concarneau / Moelan sur Mer / Quimperlé (rayer les mentions inutiles).

dates de formation: _____

date d'examen: _____

Le présent contrat comprend un recto et les conditions générales au verso et fait office de facture nominative.
Le candidat a lu et accepte sans réserve les conditions générales portées au verso.

Fait à : le :
en double exemplaire dont un remis au candidat.

Signature du représentant de l'établissement mineurs

Signature de l'élève ou de son représentant légal pour les mineurs

CONDITIONS GENERALES

Ce contrat est valable pour l'ensemble des établissements de formation où intervient **PERMIS NAUTIQUE** et ses formateurs. Ces conditions générales sont consultables à tout moment sur le site internet www.permanautique.com, et peuvent être réclamées auprès de l'établissement.

Séances ou cours annulés :

Le planning des sessions affiché sur le site internet www.permanautique.com est informatif et susceptible de modifications.

Les sessions de Moelan sur Mer et Quimperlé sont assurées sous réserve de 3 inscriptions minimum, sinon cours assurés à Concarneau

Les séances ou cours non décommandés 24h à l'avance seront facturés au tarif des cours particuliers (60 € l'heure). Dans tous les cas, seule une confirmation écrite fera foi.

Le candidat doit se munir de son livret du candidat durant toute sa formation théorique et pratique. En cas d'absence de ce livret, le cours est annulé et facturé au tarif des cours particuliers (60 € l'heure).

L'établissement d'enseignement Permis Nautique se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours sans préavis, en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (BMS Force 7 Beaufort). Dans tous les cas, les séances ou cours donneront lieu à un report.

Résiliation du contrat :

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement de formation Permis Nautique, sans remboursement des sommes engagées.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournies au moment de la rupture. Dans ce cas, le dossier administratif est restitué au candidat.

Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de Quimper (29) sera seul compétent pour régler le litige.

Suspension du contrat : Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée convenue d'un commun accord, au-delà, il devra être renégocié et les sommes engagées seront perdues.

Durée du contrat : ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature du présent contrat.

Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié et les sommes engagées seront perdues. Au minimum, un forfait de 150€ de réinscription sera demandé.

Démarches administratives :

Le candidat mandate Permis Nautique pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen.

Une fois fixées par l'administration, les date et heure de l'examen ne peuvent plus être modifiées, tout décalage entraîne une réinscription et 38€ de timbres fiscaux. Il appartient au candidat de se tenir informé par tous les moyens possibles de sa date d'examen du code.

Tout dossier administratif non complet à l'entrée en formation peut entraîner un report de la date d'examen prévue voire une réinscription administrative. Il appartient au candidat d'être acteur de sa formation, de fournir un dossier complet en temps et en heure.

OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION

Formateurs : L'établissement de formation **PERMIS NAUTIQUE** atteste que le ou les formateurs ci-après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative compétente (Direction des Affaires Maritimes de Concarneau, 1, rue du port):

Mr Matthieu BAREAUD, autorisation d'enseigner n°21001 du 20/02/2008 renouvelée le 28/08/2013.

Livret d'apprentissage

Ce livret est composé du livret du candidat, remis à ce dernier, en toute propriété, et du livret de certification, gardé par l'établissement Permis Nautique pendant cinq années.

Lorsque le candidat aura validé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration, et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation, puis l'administration adressera son permis définitif au domicile du candidat.

Qualité de la formation

L'établissement Permis Nautique s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007. Cette formation ne dispense pas d'un travail personnel du candidat.

Le candidat suivra une formation théorique et pratique. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3,5 heures dont 2 heures minimum de conduite effective. Cependant la durée de formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. Cette validation est valable 6 mois, au-delà, si le code n'a pas été obtenu, la partie pratique sera à valider à nouveau au tarif des cours particuliers. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

La conduite sur le bateau a lieu dans des conditions optimales de sécurité, avec un bateau agréé. Il existe cependant étant donné l'activité un risque de chute à la mer. Le formateur donne pendant le cours des instructions et minimise ce risque, dans le cas d'une chute à la mer, le bateau-école et son formateur déclinent toute responsabilité. Conformément aux règles du RIPAM, en cas de participation à une opération de sauvetage, le chef de bord doit porter assistance sans mettre en danger son bateau et son équipage.

Nature des prestations fournies

Le nombre d'heures minimum que l'établissement Permis Nautique estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation, est précisé au candidat. Au-delà de 2 heures de conduite effective, les heures de formation sont facturées au tarif cours particulier.

Les timbres fiscaux, et autres fournitures pédagogiques ne sont pas compris dans le prix des stages.

Le volume de formation prévu est de 06,5 heures de théorie et de 03,5 heures de pratique dont 2 heures minimum de conduite effective.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Il est rappelé au candidat que sa réussite à l'examen du code et à la pratique dépendent de son engagement et apprentissage personnel. Le candidat est tenu d'effectuer un travail personnel en vue de sa réussite.

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi, lors de l'inscription.

Nous attirons l'attention du candidat sur l'obligation de présenter un dossier complet :

Une demande d'inscription datée et signée, les timbres fiscaux collés sur le recto de la demande d'inscription, une photo d'identité format passeport européen, récente et en couleurs, un certificat médical imprimé recto et verso, daté et signé par le médecin, et son cachet comprenant les coordonnées complètes du médecin y compris son numéro d'ordre, une photocopie lisible de sa carte d'identité (recto et verso), ou de son passeport. Il appartient au candidat de se tenir informé de la date et de l'heure de son passage à l'examen du code aux Affaires Maritimes. Aucune convocation n'est adressée. En cas d'absence ou d'échec à l'examen, le bateau-école Permis Nautique ne saura être tenu responsable. Le candidat devra régler 38€ de timbres fiscaux en droit d'examen en vue de sa réinscription ainsi que 38€ de frais administratifs à Permis Nautique.